

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE n°409

Janvier 2026

SPÉCIALE : DOSSIER CANDIDATURE PÔLE FRANCE RELEVE & PÔLE ESPOIR SAISON 2026-2027 PROCEDURE DE SÉLECTION

STRUCTURES D'ACCESSION NATIONALE : Pôles France Relève & Espoirs associés

Dans le cadre de la réorganisation du Haut Niveau et de la Haute Performance, la fédération poursuit la structuration du dispositif d'accès au haut niveau à l'échelle de ses quatre zones sportives. À l'image de la création du centre national d'entraînement dédié à la haute performance, cette démarche vise à renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité du parcours des athlètes.

Depuis la saison 2025-2026, les structures nationales d'accession — les Pôles de Nancy, Nantes, Lyon et Toulouse — orientent prioritairement leurs actions vers le développement du Haut Niveau au sein des zones Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.

Intégrées au Projet de Performance Fédérale (PPF), ces structures constituent des relais territoriaux majeurs du déploiement de la stratégie fédérale en matière de haut niveau. Leurs missions s'articulent autour de deux axes complémentaires :

- L'entraînement quotidien et l'aménagement des parcours de formation des meilleurs athlètes U19/U23 de chaque zone ;
- L'accompagnement des actions de détection, de recrutement et de formation sportive, en tant que centres de ressources au service des territoires.

Cette organisation a pour objectif de préparer, dans les meilleures conditions, les athlètes à fort potentiel à l'intégration du centre national d'entraînement de Vaires-sur-Marne.

Procédure de candidature :

Les athlètes candidats à une structure d'accession nationale ne disposent pas d'un libre choix de structure. La candidature doit obligatoirement être déposée auprès de la structure correspondant à la zone géographique de rattachement de son club.

Les candidatures sont examinées selon le protocole suivant :

- Dans un premier temps, la commission de sélection des structures d'accession nationale se prononce, au regard du profil sportif et médical de l'athlète, sur la possibilité d'une intégration au sein de la structure d'accession nationale concernée.
- Dans un second temps, l'analyse porte sur le parcours scolaire ou universitaire, le projet personnel de l'athlète et la stratégie fédérale. La validation de la candidature est conditionnée au fait que l'athlète ait pris toutes les dispositions nécessaires concernant sa formation, notamment via ParcourSup le cas échéant.

Toute demande de candidature hors zone relève d'une dérogation exceptionnelle et doit être dûment motivée par un argumentaire précis et circonstancié

En lien avec ParcourSup, les athlètes doivent sélectionner en priorité des établissements situés à proximité de leur club d'appartenance, afin d'anticiper une éventuelle non-sélection au niveau national. Cette consigne s'applique également aux athlètes non concernés par ParcourSup.

❖ Dates clés à retenir :

- 12 mars 2026 : date limite pour formuler ses vœux sur ParcourSup.
- 01 avril 2026 : date limite pour confirmer ses choix sur ParcourSup.
- 8 avril 2026 : date limite de dépôt des dossiers de candidature.
- Entre le 20 et le 24 avril 2026 : commission nationale de sélection.



Pour candidater :

- 1 Remplir le dossier de candidature via le lien suivant : [FICHE CANDIDATURE](#)
- 2 S'inscrire sur la plateforme Portail de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS). Un email sera envoyé pour finaliser l'inscription
- 3 Envoyer son dossier médical sous pli confidentiel à l'attention du Dr Frédéric MATON (siège de la FF Aviron à Nogent-sur-Marne (94)). La liste des examens obligatoires est disponible via le lien : [dossier médical](#)

STRUCTURES D'ACCESSION TERRITORIALE : PÔLES ESPOIRS RÉGIONAUX

Les structures d'accession territoriale, pôles espoirs régionaux accueillent prioritairement les athlètes U17 et U19, licenciés dans les clubs de la ligue support d'un pôle espoir, et ayant pour objectif d'intégrer une structure d'accession nationale. Ces structures se situent géographiquement sur les ligues des Hauts de France, de Normandie, d'Ile-de-France, de Nouvelle-Aquitaine et de Sud Provence Alpes Côte D'Azur.

Les athlètes qui souhaitent intégrer une structure d'accession territoriale font acte de candidature en suivant le protocole ci-dessous.

La commission de sélection des structures d'accession territoriale, en fonction du profil sportif et médical, valide ou non la possibilité d'intégrer une structure régionale.

Pour les étudiants, nous vous rappelons qu'ils ont jusqu'au 12 mars 2026 pour proposer leurs vœux et jusqu'au 01 avril 2026 pour les confirmer sur la plateforme [ParcourSup](#).



Pour candidater :

- 1- Remplir le dossier de candidature via le lien suivant : [FICHE CANDIDATURE](#)
- 2- S'inscrire sur la plateforme Portail de Suivi Quotidien du Sportif (PSQS). Un email sera envoyé pour finaliser l'inscription.
- 3- Envoyer son dossier médical sous pli confidentiel à l'attention du Dr Frédéric MATON (siège de la FF Aviron à Nogent-sur-Marne (94)). La liste des examens obligatoires est disponible via le lien : [dossier médical](#)

❖ Date limite de dépôt des dossiers : **8 avril 2026**.

❖ Commission de sélection : **Entre le 20 et le 24 avril 2026**.